

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-30984 en date du 22/06/2022

Considérant que travaux non terminés

**N°22-AT-31006**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-30984 du 22/06/2022, portant réglementation de la circulation BOULEVARD DE TOURNAI Terre plein central au niveau du poteau n° PI 9070, sont prorogées jusqu'au 15/07/2022.

### **ARTICLE 2 - EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, SDIS, Monsieur Farid DEHDOUH (ILEO), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et ILEVIA



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 28/06/2022  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **29 JUIN 2022**

#### **IMPPLIATION :**

- Monsieur Farid DEHDOUH (ILEO)
- Police Municipale
- SDIS
- ESTERRA
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers
- MEL (2)
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-30863 en date du 25/05/2022

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

**N°22-AT-30984**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-30863 du 25/05/2022, portant réglementation de la circulation BOULEVARD DE TOURNAI terre plein central au niveau du poteau n° PI 9070, sont prorogées jusqu'au 30/06/2022.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, SDIS, FNT, CRICR, DREAL, Monsieur Farid DEHDOUH (ILEO), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, ILEVIA et Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 22/06/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : **27 JUIN 2022**

**DIFFUSION :**

- Monsieur Farid DEHDOUH (ILEO)
- Police Municipale
- SDIS
- FNT
- CRICR
- DREAL
- ESTERRA
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers
- MEL (2)
- MEL (1)
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr